



D.2014.12.17.5.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS**5 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY**

5.12 – PROJET TRAM ENVOL - Délibération rectificative : réduction de l'emprise d'acquisition foncière à la partie de la parcelle BR19 à Blagnac - -

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

D.2014.12.17.5.12

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2013.05.30.9.3 du 30 mai 2013, le comité syndical a approuvé l'acquisition des parcelles BH18 et BR19 situées sur la commune de Blagnac.

C'est à l'occasion de la rédaction de l'acte authentique et des vérifications afférentes que la parcelle BH18 d'une contenance de 21m² et située avenue Didier Daurat s'est révélée appartenir à l'Etat ; en conséquence la présente délibération rectifie l'objet de la promesse de vente consentie par le propriétaire lequel confirme son accord pour la cession de partie de la parcelle BR19 au prix fixé par France Domaine.

DESIGNATION DE LA PARCELLE	SUPERFICIE acquise	PRIX
BR19	233m ²	48 000€

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente du 12 avril 2013 ci- annexé.

* *
*

Le Comité Syndical :

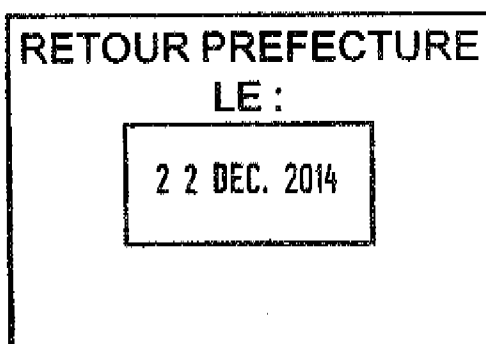
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée BR 19 à Blagnac pour un montant de 48 000€.

ARTICLE 2: AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

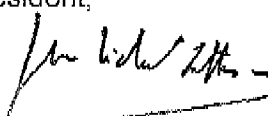
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Avenant n°1 à la PROMESSE DE VENTE du 12 avril 2013

Le soussigné,

La **Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région Midi Pyrénées**, établissement public administratif, n° SIRET 1831000150, dont le siège est 5 avenue Dieudonné Costes, 31700 BLAGNAC, représentée à la présente par son Président Monsieur Didier GARDINAL

Désigné ci-après sous le vocable "**Le Promettant**"

Promet, par ces présentes, de vendre au :

au **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (SMTC)** de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 7 Esplanade Compans Caffarelli, Préfecture de la Haute-Garonne, identifié sous le numéro SIREN 253 100 986, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait,

Désigné ci-après sous le vocable de "**Le Bénéficiaire**",

L'immeuble sis sur la commune de **BLAGNAC**, dont la désignation suit :

DESIGNATION DE LA PARCELLE SECTION DU CADASTRE	LIEU-DIT	SURFACE VENDUE
BR 47 issue de la parcelle BR 19	5 avenue Dieudonné Costes	233m²

Soit une surface vendue de 233m² et telle que cette surface figure sous teinte rose sur copie du document d'arpentage annexé aux présentes.

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté, pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

En effet la parcelle BH18 située sur la commune de Blagnac n'appartant pas au Promettant celui-ci ne peut en conséquence pas s'engager à la céder au SMTC.

PRIX

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :
48 000€ (quarante huit mille euros)

Se décomposant comme suit :

-indemnité principale : 42 406€
-indemnité de emploi : 5241€

Les dispositions de la promesse de vente consentie le 12 avril 2013 autres que celles relatives au prix et à l'objet de la vente restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires

A TOULOUSE, le

Signature et cachet du Promettant :

Donné acte de la promesse de vente par lettre recommandée du
(article 7 de la loi 63.1241 du 19/12/1963)

A Toulouse, le

(cadre réservé au bénéficiaire)

Notaire du SMTC : Maître GILLODES, Notaire à Toulouse (31500) 21 avenue Georges Pompidou

Notaire du Promettant :